



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016**

**DATE DE
CONVOCACTION**

12 Décembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°63/2016/MT

Désignation des représentants de la commune de Montsinéry-Tonnégrande à la commission d'attribution logements de la SEMSAMAR

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE DECEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS :

Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

Délibération n°63/2016/MT
Désignation des représentants de la commune de Montsinéry-Tonnégrande à
la commission d'attribution logements de la SEMSAMAR

La loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi que l'ensemble de ses décrets et arrêtés entrés en vigueur au 31 décembre 2015 est venu encadrer les modalités de composition et de fonctionnement des commissions d'attribution de logements sociaux de manière à améliorer la transparence et la lisibilité vis-à-vis des demandeurs et des partenaires.

En conformité avec les nouvelles dispositions de la loi ALUR, le Conseil d'Administration de la SEMSAMAR du 22 et 23 Septembre 2016 après avoir délibéré, a décidé de valider à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la commission d'attribution de logements ainsi que le renouvellement de ses membres permanents.

Aussi, la SEMSAMAR a fait parvenir à la collectivité un courrier en date du 5 décembre 2016 relatif à une demande de nomination des représentants de la commune à la commission d'attribution de logements de sa structure. Ce représentant peut être un élu ou un administratif.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Désigner un membre titulaire et un membre suppléant en tant que représentants de la commune Montsinéry-Tonnégrande à la commission d'attribution de logements de la SEMSAMAR ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°59/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur la Désignation des représentants de la commune de Montsinéry-Tonnégrande à la commission d'attribution logements de la SEMSAMAR ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;



DECIDE :

Article 1: **DESIGNE** Madame Simonette CHONG-PAN, adjoint administratif de 1^{ère} classe, en tant que membre titulaire, et Madame Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère Municipale, en tant que membre suppléant, représentant la commune de Montsinéry-Tonnégrande, au sein de la commission d'attribution de logements de la SEMSAMAR.

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	01
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :

